

Sous-section 3.—Délits non criminels.

Les délits non criminels, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas expressément classés parmi les actes criminels, comprennent toutes les infractions aux lois provinciales et aux règlements municipaux. Les causes de délits non criminels sont instruites devant les magistrats et les juges de paix, aux termes de la Partie XV du Code criminel, ou des lois provinciales concernant la mise en accusation par voie sommaire, selon le cas.

Le caractère criminel des délits qui entraînent la condamnation par voie sommaire est sujet à discussion, de même que la question de savoir dans quelle mesure l'augmentation du nombre de ces cas indique l'accroissement de la criminalité. Nombre de ces délits constituent des infractions aux règlements municipaux et des atteintes à la sécurité publique ainsi qu'à la santé et au bien-être de la population, mais ils ne comportent ni violence, ni cruauté, ni malhonnêteté grave. Citons, par exemple, les cas d'infraction aux règlements du stationnement ou l'exercice de profession sans permis. D'autre part, la même catégorie comprend aussi de graves délits comme les cas de cruauté envers les animaux et de complicité aux délits des enfants. De plus, certains délits criminels comme les voies de fait ordinaires ou la conduite d'automobile tandis que la capacité de conduire est affaiblie peuvent entraîner une condamnation par voie sommaire.

En 1950, le nombre de condamnations par voie sommaire a augmenté de 20.8 p. 100 et atteint le chiffre de 1,183,991 alors qu'il n'était que de 980,489 en 1949. L'augmentation a été générale dans toutes les provinces sauf dans l'Île-du-Prince-Édouard, et l'augmentation du nombre de cas a été la plus élevée dans l'Ontario et le Québec.

15.—Condamnations pour délits non criminels, par province, années terminées le 30 septembre 1941-1950

NOTE.—Les chiffres de 1900-1940 ont été publiés dans les tableaux correspondants des *Annuaire*s des années antérieures, à partir de 1933.

(Sauf Terre-Neuve)

Année	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon	T.N.-O.	Canada
1941....	1,664	10,254	7,703	152,330	288,874	32,481	10,499	15,434	28,096	80	141	547,556
1942....	1,521	10,386	8,170	195,672	285,240	32,209	8,541	14,543	24,905	86	91	581,361
1943....	1,033	8,857	7,619	181,425	204,227	21,986	7,810	11,598	20,510	145	105	465,315
1944....	1,287	8,760	9,533	146,593	199,938	22,602	7,788	11,950	21,866	336	74	430,727
1945....	1,394	9,786	9,818	158,580	209,713	22,820	8,996	11,576	22,887	312	36	455,918
1946....	2,715	12,915	13,925	176,996	354,154	36,014	13,985	16,289	32,203	234	242	659,672
1947....	2,806	12,019	14,097	188,835	407,334	47,170	15,263	18,696	45,585	328	325	752,458
1948....	2,696	13,699	12,189	228,502	445,911	52,783	15,488	19,748	85,006	385	238	876,645
1949....	3,118	12,617	13,131	232,132	510,837	72,023	16,465	25,551	94,326	232	57	980,489
1950....	2,095	13,137	21,732	280,868	617,565	79,079	22,717	28,344	117,729	553	172	1,183,991

A noter que si le Code criminel change peu au cours d'une période de temps, le nombre des condamnations par voie sommaire subit fortement l'influence des coutumes du pays et tend à fluctuer suivant qu'on applique plus ou moins rigoureusement les règlements municipaux, qui varient suivant le lieu et l'année et qui ont trait aux délits non criminels plutôt qu'aux délits criminels.